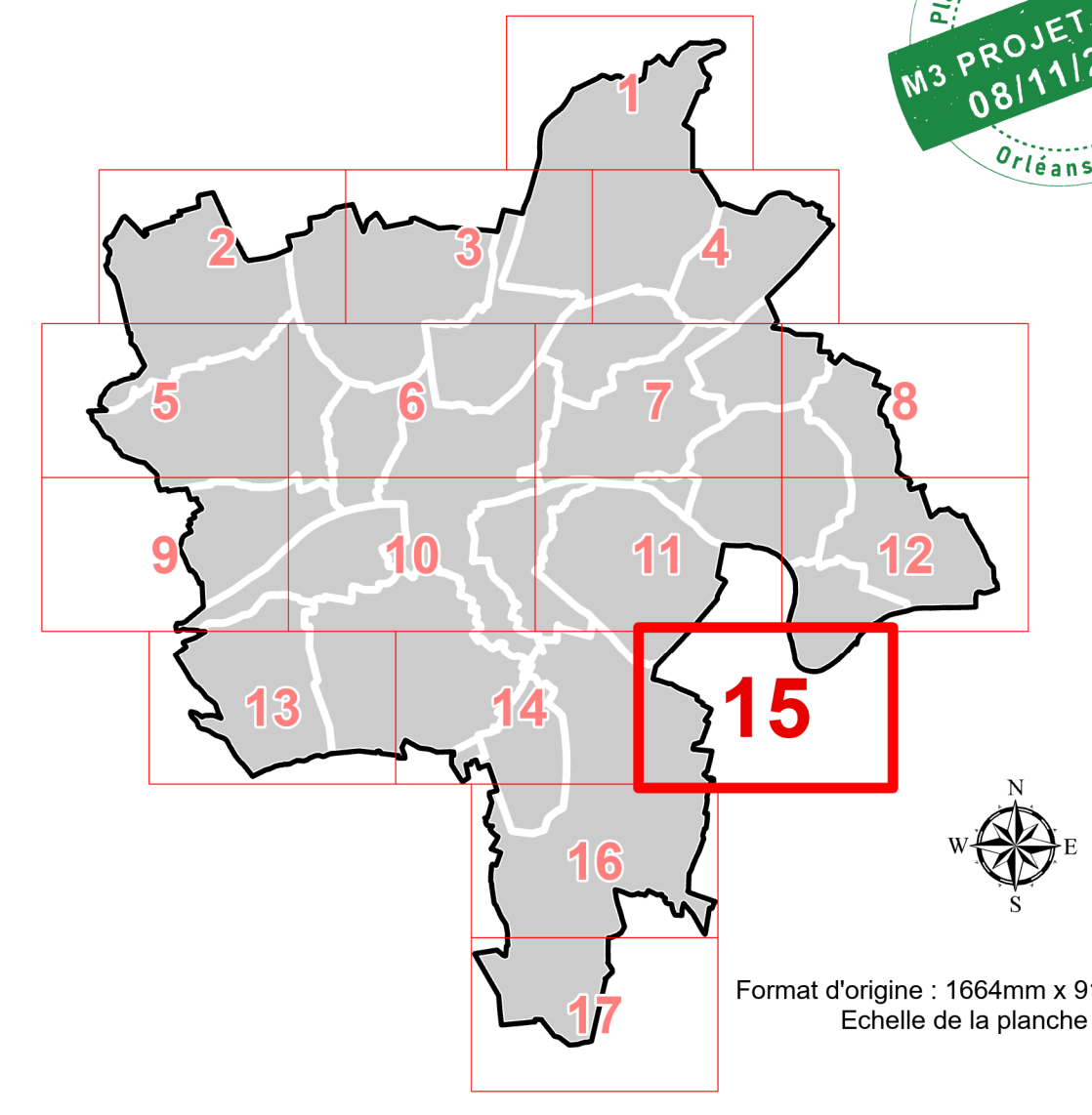




# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

## PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°15

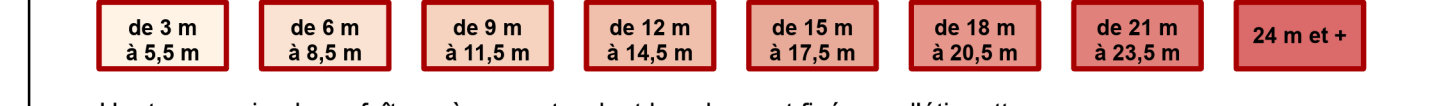


Format d'origine : 1664mm x 914.4mm  
Echelle de la planche : 2000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLITAIN  
- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MA1), 10/07/2022 (MA2), 10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4), 10/11/2024 (MA5)  
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 10/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)  
- M2 engagé par arrêté le 08/11/2024

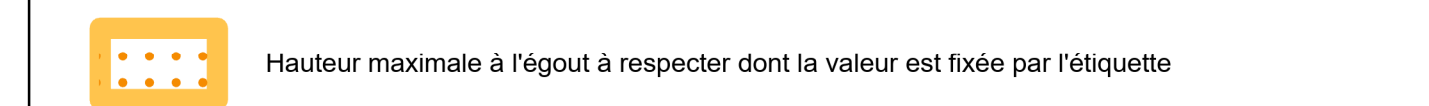
### LÉGENDE DE LA PLANCHE

#### Hauteur au faîtage



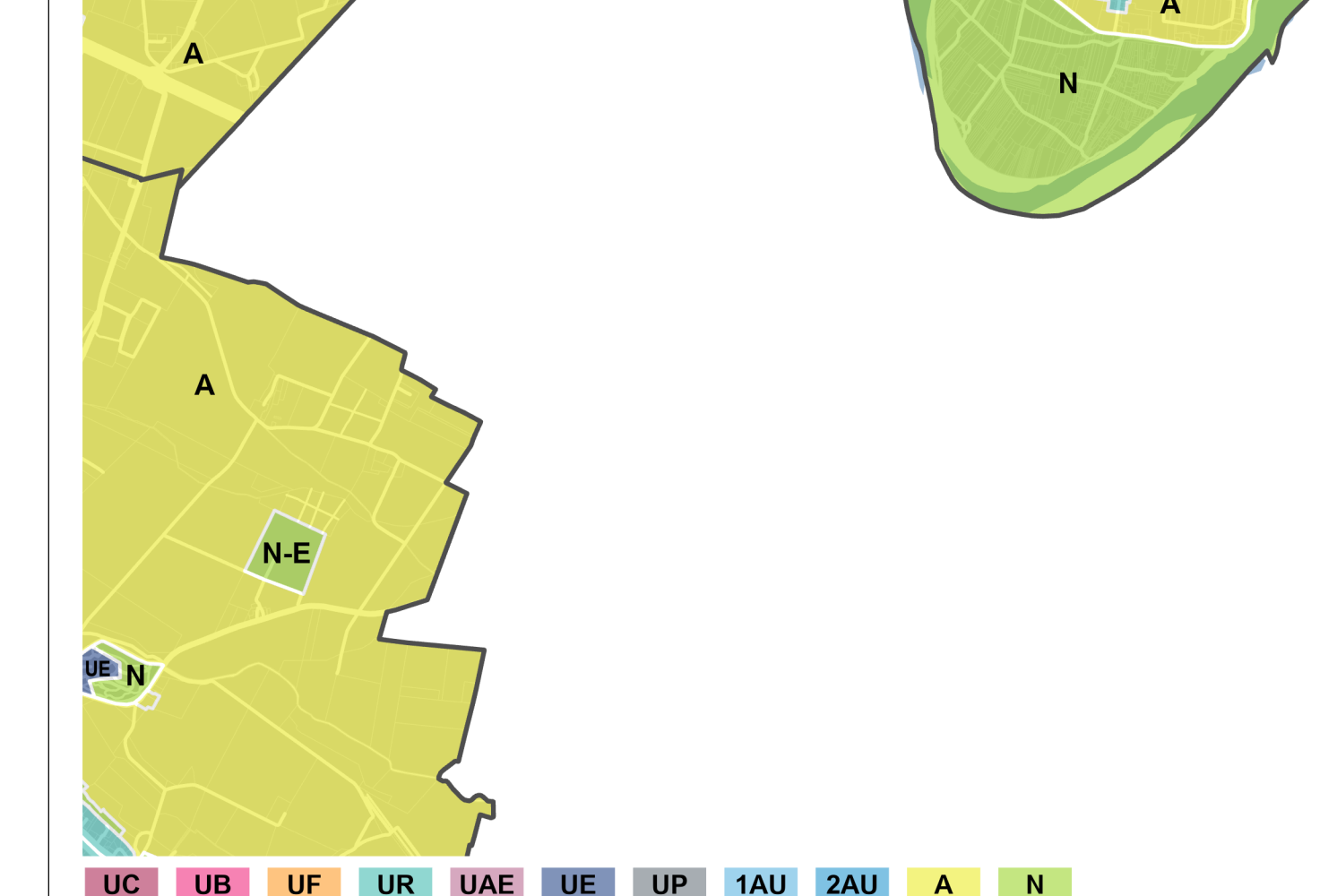
Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

#### Hauteur à l'égout

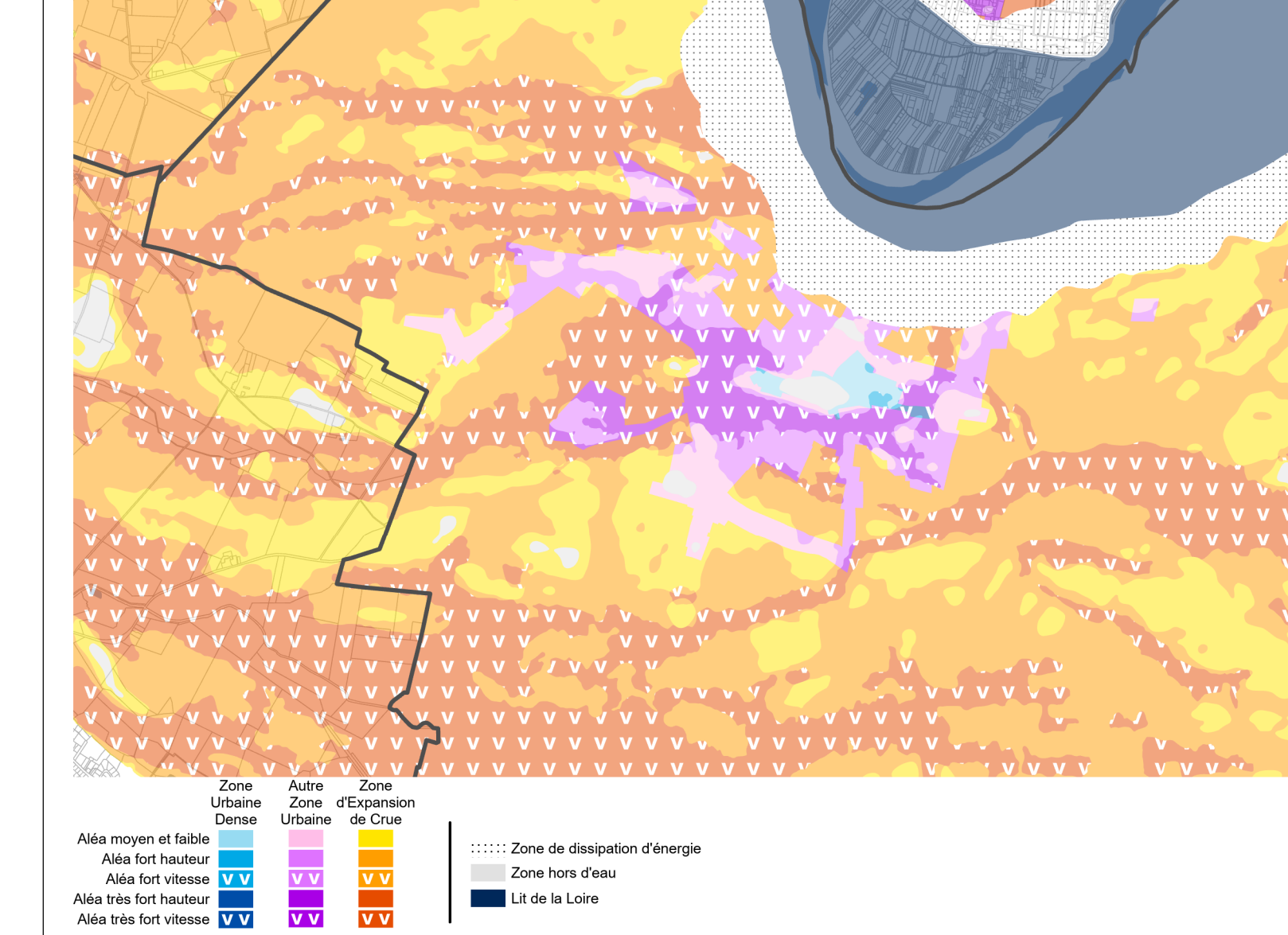


Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

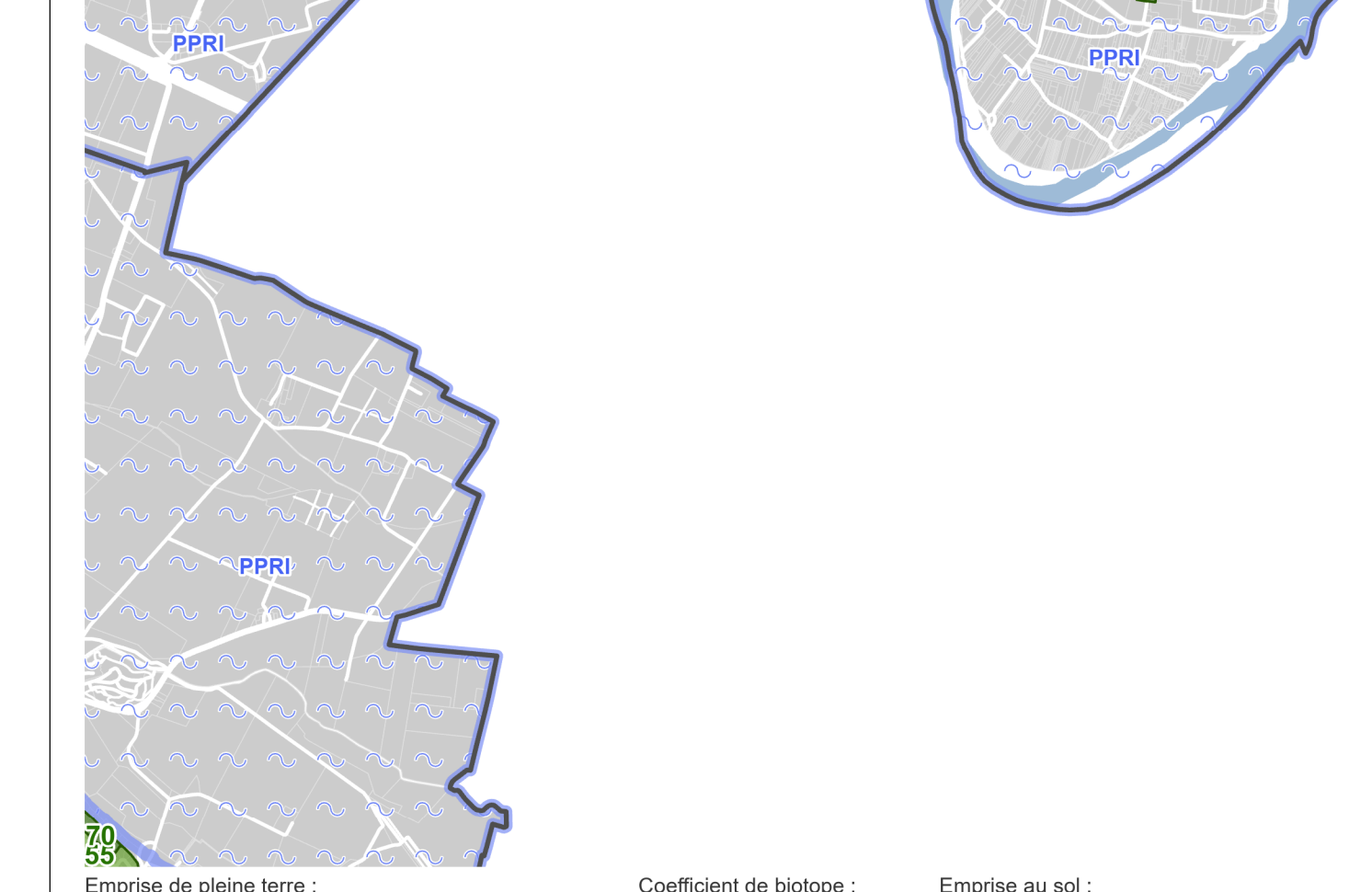
### EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



0 100 200 Mètres  
7 centimètres sur le plan représentent 50 mètres dans la réalité

